

DECISION DU MAIRE N° 2026-004

Mise en place d'une grille de dérivation pour l'évacuation des eaux pluviales au C2S ainsi que la réfection de la toiture à l'église et à Salle des fêtes Ampiac.

EXPOSE DES MOTIFS

Le Maire expose la réalisation de travaux sur des bâtiments communaux du Complexe Sportif des Sources, de l'église d'Ampiac et la Salle des Fêtes d'Ampiac :

- Elle porte sur la mise en place d'une grille de dérivation fixée au-dessus d'un chéneau existant de la toiture de la Salle de danse et du RAM afin de permettre une évacuation optimale des eaux pluviales et d'éviter des infiltrations.
- La réfection de la toiture de l'église d'Ampiac au niveau du local de la chaufferie.
- Le remplacement d'ardoises sur le toit de la Salle des Fêtes d'Ampiac.

Un devis a été établi par la SARL Sébastien COMTE pour un montant de 4 900.50 € TTC.

CADRE JURIDIQUE DE LA DECISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-22 et L.2122-23 relatifs aux délégations données au Maire par le Conseil Municipal,

Vu l'article L2125-1-1 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°04 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et ce pour la durée du mandat,

Considérant l'exposé ci-dessus, le Maire

DECIDE

Article 1 : de valider et de signer le devis susnommé pour un montant de 4 900.50 € TTC.

Article 2 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise en Préfecture et publiée.

Article 3 : La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Le 27 JAN. 2026
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme, Le Maire,
Signé Patrick GAYRARD,
Acte dématérialisé

M. Le Maire certifie exécutoire le
présent arrêté :

Transmis en Préfecture le : 27 JAN. 2026
Publié le : 27 JAN. 2026



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Décision du Maire 2026-004-Mise en place grille évacuation des eaux

Objet de l'acte : pluviales au C2S ainsi que la réfection de la toiture à l'église et la salle des fêtes d'Ampiac.

=====

Date de décision: 27/01/2026

Date de réception de l'accusé 27/01/2026

de réception :

=====

Numéro de l'acte : 2026_004

Identifiant unique de l'acte : 012-200064665-20260127-2026_004-AU

=====

Nature de l'acte : Autres

Matières de l'acte : 7 .1

Finances locales

Decisions budgétaires

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

=====

Nom du fichier : Décision du maire 2026-004-Grille évacuation des eaux au C2S et
réfection toit à Ampiac.pdf (99_AU-012-200064665-20260127-
2026_004-AU-1-1_1.pdf)